

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OUVERTURE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE</b> <b>LA BOUL'IFOISE</b> <b>TOURNOI DE PÉTANQUE</b> <b>SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022</b> <b>Arrêté n°2022/191</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;  
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;  
VU la réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011 ;  
VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par l'association « La Boul'Ifoise », à l'occasion d'un tournoi de pétanque, qui aura lieu le samedi 17 septembre 2022 à Ifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association « La Boul'Ifoise » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un tournoi de pétanque, le samedi 17 septembre 2022 à Ifs.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Association La Boul'Ifoise.

Fait à Ifs, le 26 août 2022



Le Maire,

  
**Michel PATARD-LEGENDRE**